

## Décision n°2025-25-tarifs

Décision portant approbation de tarifs du colloque « Famille (s) droit fiscal et finances publiques : évolutions croisées. » \_CEFF

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

**Considérant** que le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF) organise le colloque « *Famille (s), droit fiscal et finances publiques : évolutions croisées* » les 25, 26 et 27 juin 2025,

**Considérant** que ce colloque est une manifestation scientifique organisée biannuellement,

**Considérant** que cet événement offrira une perspective étendue et interdisciplinaire dans les domaines de la fiscalité et des finances publiques,

**Considérant** que ce type de rencontre a pour objectif de réunir des professionnels, doctorants et universitaires spécialisés en matière de fiscalité et de finances publiques afin de créer un réseau,

**Considérant** que cela s'inscrit pleinement dans la mission de recherche dévolue à Aix-Marseille Université,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « *Famille (s), droit fiscal et finances publiques : évolutions croisées* » organisé le Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF).

Ce colloque se déroulera du 25 au 27 juin 2025, à la Faculté de Droit e de Science Politique, site d'Aix-en-Provence.

Les tarifs d'inscription et éventuelle gratuité sont ainsi définis :

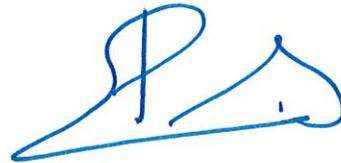
Catégories	Montant HT
Professionnel journée du 26 juin 2025 + repas midi	90,91 €
Professionnel journée du 26 juin 2025 + repas midi et soir	136,36€
Participation à l'Université d'été membre de la SFFP	63,64€
Participation à l'Université d'été doctorant (tarif réduit)	31,82€
Gratuité pour les intervenants au colloque, organisateurs, enseignants du CEFF	Gratuité

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON



Publiée le : **30 AVR. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **30 AVR. 2025**